

# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles, des proches et des organismes POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2023-07950

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Dre Sabrina Narbonne

Édifice Le Delta 2 2875, boulevard Laurier, bureau 390 Québec (Québec) G1V 5B1

Téléphone : 1 888 CORONER (1 888 267 6637)

Télécopieur: 418 643 6174 www.coroner.gouv.qc.ca

BUREAU DU CORONER			
2023-10-24	2023-07950		
Date de l'avis	N° de dossier		
IDENTITÉ			
Prénom à la naissance	Nom à la naissance		
97 ans	Féminin		
Âge	Sexe		
Montréal	Québec	Canada	
Municipalité de résidence	Province	Pays	
DÉCÈS			
2023-10-24			
Date du décès			
CHSLD Paul-Lizotte	Montréal		
Lieu du décès	Municipalité du décès		

## **IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE**

Mme est identifiée visuellement par les membres du personnel soignant au Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Paul-Lizotte en présence des policiers du Service de police de la ville de Montréal (SPVM).

# **CIRCONSTANCES DU DÉCÈS**

Les circonstances du décès de Mme font l'objet d'un rapport du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), poste de quartier 39.

Mme est admise au Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Paul-Lizotte le 19 octobre 2023.

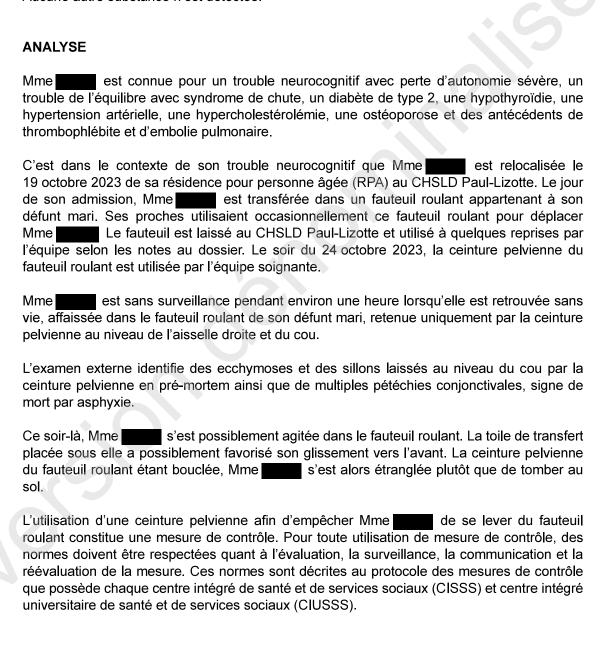
Le 24 octobre 2023, vers 18 h 30, Mme est vue en vie par un préposé aux bénéficiaires. Mme est alors dans sa chambre assise dans un fauteuil roulant. Vers 19 h 45, Mme est retrouvée sans vie par un autre préposé aux bénéficiaires qui lui apporte sa médication. Mme semble avoir glissé du fauteuil roulant et est retenue au niveau du bras droit et du cou par une ceinture pelvienne de type voiture bouclée. Une toile de transfert est sous Mme mais à moitié sur le fauteuil roulant. Le personnel médical confirme l'absence de pouls, sort Mme du fauteuil, la couche au sol et appelle le 9-1-1. Dans le respect du niveau d'intervention thérapeutique établi de Mme aucune manœuvre de réanimation n'est débutée.

Vers 20 h 10, les techniciens ambulanciers arrivent sur les lieux. Les policiers du SPVM arrivent sur place vers 20 h 17. Ils observent un fauteuil roulant sur lequel repose une toile de transfert ainsi qu'une ceinture pelvienne. Le décès de Mme est constaté à 21 h 5 par le médecin de garde du CHSLD.

#### **EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES**

Un examen externe est fait le 25 octobre 2023 à la morgue de Montréal. Il met en évidence la présence de deux sillons superficiels et ecchymoses de 17 cm de longueur à la face antérieure du cou, un de 1 cm de largeur et l'autre de 2 cm de largeur. De multiples pétéchies conjonctivales bilatérales sont identifiées. Aucune autre lésion contributive au décès n'est observée.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. L'éthanol sanguin est négatif. La présence de sertraline (aide au sommeil) et de palipéridone (antipsychotique) en concentration thérapeutique est détectée. Aucune autre substance n'est détectée.



De façon générale, une évaluation formelle de la mesure de contrôle doit être faite par un professionnel afin d'évaluer les besoins de l'usager et de s'assurer de la sécurité de la mesure. Cette évaluation doit figurer au dossier de l'usager. Aussi, la fréquence de la surveillance à mettre en place lorsque la mesure de contrôle est utilisée doit être définie et figurer au dossier de l'usager. Une grille de surveillance doit être au dossier et doit être complétée par le personnel qui applique la mesure de contrôle. Finalement, un consentement doit avoir été signé par l'usager ou son représentant légal et doit figurer au dossier.

Dans le cas de Mme son dossier du CHSLD Paul-Lizotte ne comprend ni évaluation, ni norme ou grille de surveillance, ni formulaire de consentement. Aucune note mentionnant que la mesure de contrôle a été discutée avec ses proches n'apparait à son dossier. En l'absence d'une évaluation appropriée, le personnel du CHSLD Paul-Lizotte aurait dû s'abstenir d'utiliser cette mesure de contrôle, d'autant plus qu'elle n'était pas utilisée dans un contexte d'urgence, Mme n'étant pas agitée physiquement ce soir-là selon les notes au dossier.

Pour toutes ses raisons, afin de mieux protéger la vie humaine, je formulerai une recommandation. Par ailleurs, un retour sur les circonstances du décès de Mme auprès du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Nord-de-l'île-de-Montréal, m'a permis de discuter préalablement de la recommandation.

### CONCLUSION

Mme est décédée par asphyxie traumatique dans un contexte de mesure de contrôle.

Il s'agit d'un décès accidentel.

## RECOMMANDATION

Je recommande au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Nord-de-l'île-de-Montréal, duquel relève le CHSLD Paul-Lizotte, de :

[R-1] Réviser la qualité des soins prodigués à la personne décédée au mois d'octobre 2023 en lien avec l'utilisation d'une mesure de contrôle et, le cas échéant, de mettre en place les mesures appropriées en vue d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients en pareilles circonstances.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 13 juin 2024.

Dre Sabrina Narbonne, coroner

Meere